



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 17 septembre 2018

Délibération n° 2018-2982

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Voyage mémoire à Auschwitz-Birkenau - mars 2019 et mars 2020 - Groupement de commandes entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 août 2018

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 19 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burillon, Burriland, MM. Butin, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneynre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Brumm), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Vial), Blachier (pouvoir à M. Bernard), Buffet (pouvoir à M. Cochet), Cachard (pouvoir à Mme Ait-Maten), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Coulon (pouvoir à Mme Gailliot), Mme Crespy (pouvoir à Mme Basdereff), MM. Devinaz (pouvoir à M. Bret), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Gandolfi), Servien (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2982**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Voyage mémoire à Auschwitz-Birkenau - mars 2019 et mars 2020 - Groupement de commandes entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 1995 et jusqu'à la création de la Métropole, le Département organisait chaque année, pour 15 collèges, un voyage de mémoire à Auschwitz et Birkenau, en présence de rescapés des camps de concentration et de certaines personnalités.

La Métropole et le Département ont décidé de maintenir une organisation commune autour d'un voyage permettant à 130 collégiens des 2 collectivités de partir depuis 2016. Le dernier voyage les 23 et 24 avril 2018 était composé de 169 participants dont 90 collégiens.

Il est proposé au Conseil de renouveler pour 2 ans, en mars 2019 et mars 2020 un déplacement conjoint entre la Métropole et le Département de 179 passagers dont 130 collégiens. Pour ces 2 nouvelles éditions, le Département sera constitué d'un groupe de participants de 54 personnes. La Métropole, de son côté, reconduit le même nombre de participants qu'en 2018, soit 125 personnes dont 90 collégiens.

Ces 90 collégiens, accompagnés de leurs professeurs auront été sélectionnés par un jury composé d'anciens déportés, d'élus et de personnes qualifiées. Ce jury sélectionnera les 10 meilleures candidatures des collèges de la Métropole, en fonction de la qualité des lettres de motivation des élèves, du parcours initiatique antérieur au voyage et de la retranscription prévue après le voyage (blog, expositions et pièces de théâtre).

La réussite du précédent voyage tend à maintenir le même format d'organisation, avec une visite le 1^{er} jour du ghetto et du centre historique de Cracovie et, le 2^{ème} jour, celle des camps d'Auschwitz le matin et de Birkenau l'après-midi.

Ces 2 journées "études et mémoire" seront organisées en partenariat avec l'association "Les fils et filles des déportés juifs de France" et avec le soutien de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah.

L'objectif de ce voyage est de développer chez des collégiens de 3^{ème} la pratique d'une citoyenneté active, solidaire et éclairée. Ce voyage participe à la prise de conscience des collégiens des risques engendrés par le racisme et la xénophobie. Tout en permettant aux collégiens d'approcher une période dramatique de l'Histoire de manière directe, cette expérience revêt une importance singulière grâce à la participation d'anciens déportés de camps d'Auschwitz qui deviennent guides le temps du voyage. Grâce à cette proximité, les collégiens deviennent ainsi "témoin des témoins".

Les besoins en matière d'organisation de ce voyage nécessitent le lancement d'une nouvelle consultation pour les 2 prochains voyages de 2019 et 2020.

L'objet de la présente délibération est de constituer, entre la Métropole et le Département, un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics.

Une convention de groupement de commandes définit les modalités d'organisation des achats et de fonctionnement du groupement.

Ce groupement de commandes aura spécifiquement pour objet l'achat de prestations liées aux déplacements des participants.

Il donnera lieu à la conclusion d'un marché entre la Métropole et le Département, d'une part et l'opérateur économique qui en sera titulaire, d'autre part.

La Métropole sera désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour la passation et la notification du marché, conformément aux dispositions de l'article 28-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015. Chacun des membres du groupement assurera, pour ce qui le concerne, son exécution.

Les dépenses de l'opération seront réparties entre les membres du groupement selon la clé de répartition suivante pour un montant estimatif annuel HT de 105 000 € :

- 70 % à la charge de la Métropole,
- 30 % à la charge du Département.

Le prestataire émettra une facture à destination de chaque membre du groupement, selon la clé de répartition définie ci-dessus.

Chaque membre du groupement se chargera de solliciter de son côté la subvention auprès de la Fondation pour la mémoire de la Shoah. Pour la Métropole, la recette estimative annuelle s'élève à 12 500 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe d'un groupement de commandes entre la Métropole et le Département pour l'achat de prestations liées à l'organisation du voyage de mémoire à Auschwitz-Birkenau en mars 2019 et mars 2020, pour un nombre de participants de 179 personnes,

b) - que le rôle de coordonnateur soit confié à la Métropole,

c) - la convention de groupement de commandes à passer entre la Métropole et le Département, définissant entre autre les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention,

b) - solliciter auprès de la Fondation pour la mémoire de la Shoah, une subvention de fonctionnement,

c) - accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 147 000 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2019 et 2020 - chapitre 011 - opération n° 0P34O3915A.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 25 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2019 et 2020 - chapitre 74 - opération n° 0P34O3915A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.